



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2022

Ordre du jour :

1. 7940 **Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel, ouvert à la signature, à Riga, le 22 octobre 2015, à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ouverte à la signature, à Varsovie, le 16 mai 2005**
 - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

2. 7758 **Projet de loi portant**
 - 1) mise en oeuvre du règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation et
 - 2) modification de la loi du 1er août 2018 portant
 - 1° transposition de la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale ;
 - 2° modification du Code de procédure pénale ;
 - 3° modification de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale
 - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

3. 7863A **Projet de loi sur les référendaires de justice et portant modification de :**
 - 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
 - 2° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
 - 3° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
 - 4° la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle ;
 - 5° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;
 - 6° la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise
 - Rapporteur : Monsieur Charles Margue
 - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

4. 7960 Projet de loi portant règlement des conflits d'attribution et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle

- Rapporteur : Monsieur Charles Margue

- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

5. Divers

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Claude Lamberty remplaçant M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Elisabeth Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar

M. Gil Goebbels, Mme Suzanne Karsai, Mme Michèle Schummer, du Ministère de la Justice

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Pim Knaff, M. Roy Reding, M. Gilles Roth

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. 7940 Projet de loi portant approbation du Protocole additionnel, ouvert à la signature, à Riga, le 22 octobre 2015, à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, ouverte à la signature, à Varsovie, le 16 mai 2005

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente les grandes lignes de son projet de rapport. Celui-ci ne suscite aucune observation particulière de la part des Députés.

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Il est proposé de recourir au modèle de base pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés.

2. 7758 **Projet de loi portant**
1) mise en oeuvre du règlement (UE) 2018/1805 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 concernant la reconnaissance mutuelle des décisions de gel et des décisions de confiscation et
2) modification de la loi du 1er août 2018 portant
1°transposition de la directive 2014/41/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale ;
2°modification du Code de procédure pénale ;
3°modification de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son avis complémentaire du 17 décembre 2021, le Conseil d'Etat regarde d'un œil critique trois des treize amendements qui lui ont été soumis et il s'y oppose formellement. Quant à l'amendement portant sur l'article 3 du projet de loi visant à étendre le champ de compétence *ratione loci* du juge d'instruction, le Conseil d'Etat critique celui-ci en expliquant que le libellé « [...] *risque, au gré des circonstances de faits, d'être en contradiction avec le premier critère, étant donné qu'ils peuvent s'exclure mutuellement, le projet crée une incohérence qui est source d'insécurité juridique* ».

Quant à l'article 6 du projet de loi, qui a trait à l'information des personnes concernées par une décision de gel, le Conseil d'Etat critique le libellé proposé par les auteurs des amendements et soulève le risque que celui-ci ne soit pas conforme au règlement européen précité. Par conséquent, il s'oppose formellement au libellé proposé.

La Commission de la Justice propose de suivre l'observation formulée par le Conseil d'Etat concernant l'opportunité de transmettre les annexes à des parties non autrement concernées par le contenu de ces documents et de faire abstraction de cette communication. Il y a lieu de préciser que la proposition de texte du Conseil d'Etat renvoie à l'article 6 du projet concernant les voies de recours. Cependant, suite à la renumérotation des articles, il y a lieu de renvoyer à l'article 7, tel que cela fût proposé dans les amendements précédents.

Le paragraphe 4 nouveau est ajouté suite à une opposition formelle de la part du Conseil d'Etat critiquant une adaptation non correcte de l'article 11 du Règlement en droit interne.

Quant à l'article 7, paragraphe 7, du projet de loi, il y a lieu de signaler que le Conseil d'Etat regarde d'un œil critique la disposition relative au pourvoi en cassation proposée par les auteurs des amendements. Il s'oppose formellement au libellé amendé et propose un libellé alternatif.

La Commission de la Justice propose de suivre le Conseil d'Etat suite à son opposition formelle et de reformuler le paragraphe 7 de l'article 7. Un recours de cassation doit être exclu en matière d'entraide pénale internationale, à l'instar de ce qui est déjà prévu dans d'autres textes transposant des instruments d'entraide.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente les grandes lignes de son projet de rapport. Celui-ci ne suscite aucune observation particulière de la part des Députés.

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Il est proposé de recourir au modèle de base pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés.

- 3. 7863A** **Projet de loi sur les référendaires de justice et portant modification de :**
1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
2° la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
3° la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif ;
4° la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle ;
5° la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice ;
6° la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son avis complémentaire du 29 novembre 2022, le Conseil d'Etat marque son accord avec les dispositions amendées, tout en préconisant d'adapter la disposition relative à l'entrée en vigueur de la future loi.

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente les grandes lignes de son projet de rapport. Celui-ci ne suscite aucune observation particulière de la part des Députés.

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Il est proposé de recourir au modèle 1 pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés.

- 4. 7960** **Projet de loi portant règlement des conflits d'attribution et portant modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle**

Présentation et adoption d'un projet de rapport

M. le Rapporteur présente les grandes lignes de son projet de rapport. Celui-ci ne suscite aucune observation particulière de la part des Députés.

Le projet de rapport recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

Temps de parole

Il est proposé de recourir au modèle de base pour les débats en séance plénière de la Chambre des Députés.

5. Divers

Aucun point divers n'a été soulevé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact